

COMPTE RENDU du CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Mercredi 5 Février 2014

Présents

Membres du Conseil de Développement

Collège « vie économique et sociale »

Xavier BEULIN – Président FNSEA
Arnaud DELANDE – Président JCEO 2014
Vanessa DE BROUCKER – Jeune Chambre Economique
Sylvie LEFEVRE – Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprise
Pierre-Yves HUMBERT – Président Centre des Jeunes Dirigeants d'entreprises
Daniel GUILLERMIN – Président Chambre du Commerce et de l'Industrie

Collège « vie quotidienne »

Gérard DESCLERC – Président du Cercle des Ages
Joseph PICARD – Président de l'Académie d'Orléans
Elisa PINAULT – Présidente Vitrines d'Orléans
Patrick UGARTE – Président commission Economie/emploi du CESR
Jacques MARTINET – Président UDAH – PACT
Philippe LELOUP – Président de l'ASELQO

Collège « personnalités qualifiées »

Philippe BEL – Vice-Président du Conseil de Développement
Gérard ETCHANCHU – Président de chambre au tribunal de commerce
Alain FERRER – Trésorier ADEL
Henri JACQUOT – Professeur université
Pierre DERAJINSKI – Directeur Général du Crédit agricole Centre Loire – représenté par M.MAGNAND
Bernard DUBOIS
Jacques DUNIS – Président de VALLOGIS (anciennement Bâtir Centre)
Joël MIRLOUP - Professeur émérite en Aménagement à l'université d'Orléans, rapporteur général au CESER
Guilhem JAMME – Ancien directeur de la SEMDO
Michel L'HEUDE – Architecte, membre de l'Union des Professions Libérales

AgglO

Charles-Eric LEMAIGNEN - Président de l'AgglO
Lauriane DESBOIS WALLER – Conseiller du DGS
Marie-Louise COQUILLAUD – DGS
Tatiana JOMBART - MOTU

Supprimé : 10/03/2014

17/03/2014

1/7

AUAO
Laurent FOUILLE – AUAO

Excusés

Collège « vie économique et sociale »
Michel MASSON – Président Chambre d'Agriculture
Gérard GAUTIER – Union départementale CG-PME
Benoît LONCEINT – Président UDEL / MEDEF

Collège « vie quotidienne »
Raymond BESSE – UFC Que Choisir

Collège « personnalités qualifiées »
Pierre ALLORANT – Vice-Président du Conseil d'Administration - Université
Alain JUMEAU – CCI du Loiret

∩∩∩

Le compte rendu de la réunion du 25 novembre est adopté.

Jacques MARTINET est désigné secrétaire de séance.

1. Présentation du rapport du groupe de travail « Périmètre et compétences »

Ce groupe de travail a été mis en place sur saisine du président pour réaliser un diagnostic de la situation actuelle et proposer des préconisations.

G.JAMME, président du groupe de travail, présente le rapport (cf. diaporama ci-joint)

CE.LEMAIGNEN souligne que la mutualisation des directions finances de l'Agglo et de la Ville d'Orléans est un succès. La difficulté réside dans le fait de mutualiser les services de l'Agglo et les services des 22 communes sur les services fonctionnels et sur l'espace public pour accroître le professionnalisme et générer des économies d'échelles. Il faudra définir un cadre et prendre le temps dans la mise en œuvre.

H.JACQUOT indique qu'avec la mutualisation, on pourrait espérer des économies. Or des dépenses supplémentaires apparaissent induites partiellement par une meilleure qualité de service ou la création de services.

CE.LEMAIGNEN précise que 2 rapports ont été présentés par la Cour des Comptes respectivement en novembre 2005 et en octobre 2013. La progression des effectifs des EPCI s'expliquent notamment par le transfert du personnel communal. La mutualisation a des effets de synergie et de moindres dépenses. Seulement, les économies générées sont affectées à la production de nouveaux services et les agents se voient confier de nouvelles missions. La mutualisation doit apporter un service de meilleure qualité à moindre coût.

Pour J.MARTINET, il y a un fossé entre les compétences exclusives exercées par l'Agglo et la proximité avec les citoyens. Le passage en communauté urbaine sera un succès si les

Supprimé : 10/03/2014

administrés sont sensibilisés à la culture communautaire (qui fait quoi ?), en effet beaucoup d'entre eux n'identifient pas les responsabilités de chacun. Il faut également que les élus acceptent de perdre une partie de leurs prérogatives au sein des municipalités pour s'investir en communauté urbaine. Concernant le périmètre, J.MARTINET insiste sur le fait que l'agglomération, c'est aussi du péri-urbain. Il y a un côté pédagogique et éducatif à trouver pour que les gens y adhèrent. J.MARTINET estime qu'Orléans est bien au dessus de Tours (en termes de développement économique, de démographie etc...) mais que le statut de capitale régionale n'est pas assumé.

H.JACQUOT précise que le passage en communauté urbaine est rendu possible par la loi. La loi a également affirmé un nouveau type de groupement : les métropoles. Un glissement va s'opérer. Les grandes communautés urbaines vont devenir des métropoles et les grandes communautés d'agglomération vont évoluer en communautés urbaines avec un certain nombre d'avantages : moins de compétences partagées, facteur de meilleure gestion. Une hiérarchie va s'établir entre EPCI : les aides de l'Etat seront majorées en rapport à la solidarité exercée au sein de l'EPCI.

Pour répondre à J.MARTINET, J.MIRLOUP insiste sur le fait que l'agglomération orléanaise est devenue répulsive (hausse du chômage, solde naturel en baisse). L'agglomération vit sur un solde naturel qui s'effrite. Il convient de rester vigilant face au déclin de l'emploi dont tout dépend. Le statut de communauté urbaine comme le TGV ne créent pas de miracle mais sont à terme réhabilités. J.MIRLOUP précise que Tours a obtenu de l'INSEE d'absorber au sein de l'unité urbaine les 2/3 du département, Tours peut donc légitimement envisager le statut de métropole. Mais quid du statut de capitale régionale si Orléans n'est qu'une communauté d'agglomération.

J.MARTINET s'interroge sur la possibilité d'un statut de métropole commun entre Orléans et Tours. Orléans doit se rapprocher de Tours pour un développement économique harmonieux du territoire.

CE.LEMAIGNEN estime qu'il y a trois points à aborder :

- Les compétences

Le débat existe aussi à Orléans sur le passage en métropole. Or les textes de loi ne permettent pas à l'heure actuelle d'inclure Orléans dans l'aire d'une métropole. Il est vrai que si l'Agglo reste en communauté d'agglomération, cela aurait un impact négatif sur l'attractivité du territoire.

Sur les PLU, il convient d'attendre la finalisation de la loi ALUR. Une évolution vers un PLUi serait une très bonne chose en termes de cohérence territoriale

Sur l'aspect vie quotidienne, le transfert intégral des compétences voirie et l'espace public à la communauté urbaine doit permettre une gestion globale mais cela va impliquer de profonds changements notamment en termes de mutualisation des effectifs. La rationalisation des compétences devra être compatible avec la réactivité et la proximité.

Dans la communauté urbaine, la compétence « équipements sportifs et culturels » est une compétence obligatoire partagée soumise à la définition de l'intérêt communautaire.

L'objectif est de fixer le cap en prenant une décision de principe rapide pour passer en communauté urbaine et se laisser le temps de réaliser l'objectif politique d'ici 2017.

- Le périmètre

Etendre le périmètre de l'agglomération orléanaise à l'aire urbaine serait ingérable en termes de gouvernance.

Le Schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être révisé d'ici 2015 dans le cadre de la clause de revoyure. CE.LEMAIGNEN estime qu'il est préférable de travailler

Supprimé : 10/03/2014

commune par commune et trouver des solutions compensatrices. Il convient de se focaliser sur les communes volontaires pour intégrer la structure.

- La mutualisation

Elle peut apporter un avantage financier potentiel. Le Coefficient d'intégration fiscale (CIF) va évoluer avec l'intégration de nouvelles compétences et induire une évolution de la Dotation Globale Fonctionnement (DGF).

Par ailleurs, la loi MAPTAM introduit la notion de coefficient de mutualisation, incitation fiscale au regroupement, dans un contexte de baisse de la DGF.

CE.LEMAIGNEN indique que le schéma de mutualisation sera élaboré en lien avec le projet de territoire.

2. Présentation d'une entreprise d'insertion

La présentation est réalisée par Monsieur Philippe LELOUP, président de l'entreprise d'insertion Orléans Emploi Insertion (OIE) et Madame Séverine MOREAU, adjointe de direction (cf. diaporama).

Selon l'article L5132-1 du code du travail « l'insertion par l'activité économique (IAE) a pour objet de permettre à des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières, de bénéficier de contrats de travail en vue de faciliter leur insertion professionnelle. Elle met en œuvre des modalités spécifiques d'accueil et d'accompagnement. »

Les publics peuvent être :

- les demandeurs d'emploi de longue durée
- les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RAS)
- les personnes prises en charge au titre de l'aide sociale
- les jeunes de moins de 26 ans en grande difficultés

Pendant la durée de l'agrément, les salariés en insertion bénéficient d'un accompagnement professionnel et social.

Il existe différentes structures de l'insertion par l'activité économique :

- Celle qui produisent directement des biens et des services :

ACI : Atelier et Chantiers d'Insertion

EI : Entreprises d'Insertion

RQ : Régie de Quartier

- Celles qui mettent leurs salariés à disposition d'utilisateurs :

AI : Associations Intermédiaire

ETTI : Entreprises de Travail Temporaire d'Insertion

GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

L'IAE reçoit des financements :

- de l'Etat par le biais de la DIRECCTE
- des collectivités locales : la Communauté d'Agglomération Orléans Val de Loire, le Conseil Général

Présentation de la structure d'insertion par l'activité économique : Orléans Insertion Emploi (OIE)

Cette structure a été créée en juillet 2009 après une fusion entre les Régies de quartiers REPERES et Argonne Service Plus.

Supprimé : 10/03/2014

Ses *activités* : entretien ménager, répurgation, ramassage des encombrants, entretien des espaces verts, laverie sociale etc...

Ses *clients* : des collectivités, des associations, des entreprises, des particuliers.

L'objectif d'une telle association est d'accueillir des demandeurs d'emploi, de les accompagner à être acteur de leur parcours d'insertion afin qu'ils partent de la structure avec une solution d'insertion durable.

3. Point d'étape Plan de Déplacement Urbain

B.DUBOIS rappelle que ce groupe de travail a été constitué afin de répondre à un questionnaire destiné à évaluer le PDU. Le questionnaire s'est révélé complexe et hermétique aux néophytes, il a donc été délaissé pour laisser place à des remarques d'ordre général.

B.DUBOIS présente les conclusions du rapport consacré à l'évaluation du plan de déplacement urbain :

- 1) Transférer intégralement la compétence voirie à l'AgglO afin d'optimiser la mise en œuvre et la cohérence du plan de circulation.
- 2) Réduire sensiblement les effets négatifs de la stratégie « anti voiture » au profit de solutions permettant d'atténuer les nuisances, solutions fondées sur les TIC et les nouvelles technologies.
- 3) Intégrer le fait que les transports en commun sont tributaires des contraintes propres à la ville et à l'AgglO, contraintes qui font que les temps de trajet par exemple seront toujours un frein à la généralisation de leur utilisation.
- 4) Réexaminer le problème du stationnement dans son ensemble pour prendre en compte le point n°2 ainsi que les réflexions à propos des pendulaires.
- 5) Revoir la question des itinéraires et des accès piétonniers qui, dans certains secteurs ou dans certaines communes, ne sont pas suffisamment pris en compte. Là aussi une responsabilité centrale serait utile.
- 6) Ne pas négliger l'impact des politiques appliquées sur le commerce de centre-ville et sur son lien direct avec l'attractivité de la ville.

Ce groupe de travail a relevé un manque d'attractivité du centre ville d'Orléans ainsi qu'une baisse de sa fréquentation depuis 11 ans.

Il est constaté également une gestion délicate des feux pour permettre la fluidité du trafic.

CE.LEMAIGNEN indique qu'une réflexion est en cours sur le stationnement intelligent. Il précise toutefois qu'en matière de transport en commun toute innovation destinée à améliorer le service a un coût extrêmement important. Le Groupement des Autorités Responsables de Transport (GART) dispose d'une commission sur l'innovation des transports en commun. L'innovation sera au cœur du projet du secteur Dessaux mais elle ne sera pas nécessairement généralisée.

M.L'HEUDE évoque la loi sur le handicap et l'accessibilité qui peut provoquer des difficultés au sein des commerces contraints de mettre leurs établissements aux normes.

Supprimé : 10/03/2014

E.PINAULT indique que le problème d'attractivité des centres villes est une problématique commune aux villes de la strate d'Orléans face à la superposition de l'offre en périphérie. Le turn-over a été multiplié par 3 à Orléans en sachant que le mitage est pénalisant voire dangereux pour le commerce en centre ville.

CE.LEMAIGNEN rappelle la vigilance du Document d'aménagement commercial (DAC) qui fixe un plafond de m² dans les ZAC.

J.MIRLOUP précise qu'il est plus facile de stationner dans le centre ville qu'en périphérie contrairement aux idées reçues. En effet, le centre ville d'Orléans dispose de nombreux parkings souterrains mais ils sont payants.

B.DUBOIS précise qu'une augmentation du coût des parkings souterrains constituerait un facteur répulsif pour la fréquentation du centre-ville.

Pour CE.LEMAIGNEN, il est nécessaire de définir une stratégie équilibrée entre tous les modes de transports et ne pas associer « commerce de centre ville = voiture individuelle ».

H.JACQUOT préconise d'étudier également les conflits entre voitures et tramway qui empêchent d'augmenter la cadence des tramways.

E.PINAULT indique que le commerce est en mutation avec les ventes en ligne sur internet et le changement de comportement des consommateurs. Cependant, il ne faut pas généraliser et tous les modes de déplacement doivent pouvoir cohabiter.

A.FERRE précise que la grande distribution change de comportement et revient progressivement en centre ville.

G.JAMME estime qu'il manque des parkings sur les boulevards et des cheminements piétons visibles et éclairés à la sortie des parkings. Il précise que les pistes cyclables sont dangereuses (rupture de pentes, poteaux, réverbères etc...) et qu'elles mériteraient d'être mieux dessinées.

4. Point d'actualité sur le POCL

Pour faire suite à la lettre de mission du Ministre délégué chargé des transports, Frédéric Cuvelier, adressé à Michel Fuseau, préfet de la Région Auvergne, Ph.BEL propose aux membres du Conseil de développement la signature d'une motion à l'attention du président du Conseil Régional, François Bonneau.

La motion exprime l'inquiétude des membres du Conseil de développement quant au non respect par la Région centre de l'accord de principe donné sur la convention de financement en le subordonnant désormais à la prise en compte de l'étude de la possibilité que le POCL, raccordé à POLT, soit une alternative à Poitiers-Limoges.

La motion est adoptée à l'unanimité.

Ph.BEL présente l'association TGV Grand Centre Auvergne et invite les membres du conseil de développement à y adhérer par l'intermédiaire du bulletin d'adhésion distribué en séance.

Supprimé : 10/03/2014

5. Devenir du Conseil de Développement

Comme pour toute instance, le renouvellement des membres doit intervenir dans les mois qui suivent le renouvellement du conseil de communauté de l'AggIO.

Sans référence précise dans le RI (également à préciser dans une prochaine rédaction), la durée du mandat des membres ne s'achèvera que lors de l'assemblée générale d'installation du Conseil de développement suivant.

Aussi, avant le renouvellement des instances, Philippe Bel propose la création d'un groupe de travail pour procéder à l'auto-évaluation de l'instance. Elle pourrait constituer un outil d'aide à la définition de nouvelles orientations, de nouvelles stratégies, en s'appuyant sur l'analyse de l'activité du CDD (missions, fonctionnement, participation, enjeux, rapports à l'AggIO).

Deux dates seront proposées aux membres : le mardi 11 mars à 14h et le jeudi 20 mars à 9h.

La séance est levée à 19h00.

La prochaine réunion plénière du Conseil de Développement se déroulera le lundi 19 mai 2014 de 17h à 19h.

Supprimé : 10/03/2014

| 17/03/2014

7/7